

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 30 mars 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01 mars 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EOLE DE LA PLAINE D'OSNE**

Lieux-dits Noisement Charbonnière et Fin d'Effincourt  
52300 OSNE LE VAL

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01 mars 2022 dans l'établissement EOLE DE LA PLAINE D'OSNE implanté Lieux-dits Noisement Charbonnière et Fin d'Effincourt 52300 OSNE LE VAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EOLE DE LA PLAINE D'OSNE
- Lieux-dits Noisement Charbonnière et Fin d'Effincourt 52300 OSNE LE VAL
- Code AIOT dans GUN : 0005704877
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le parc éolien Plaine d'Osne a été autorisé le 15 septembre 2017 et mis en service en décembre 2020. Il est composé de 12 éoliennes, réparties en deux secteurs : 3 au Sud d'Osne le Val et 9 au Nord d'Osne le Val.

Ce parc éolien est le premier du département à bénéficier d'une dérogation aux règles relatives aux espèces protégées.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- biodiversité et émissions sonores

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le parc comporte un enjeu lié au Milan royal, pour lequel il bénéficie d'une dérogation aux règles relatives aux espèces protégées. Cette dérogation est notamment permise du fait d'application de mesures d'évitement et de réduction des impacts du parc sur cette espèce.

Or, il a été constaté sur place la présence de dépôts de déchets inertes issus des travaux ou de matières agricoles (paille) au pieds des mats E9, E11 et E12. Ces dépôts, dans un contexte de cultures intensives peu favorables à la faune, sont susceptibles de servir de refuge aux micro-mammifères qui constituent des proies du Milan royal. Il a donc été demandé à l'exploitant d'assurer le retrait de ces matières afin d'éviter d'attirer les Milans royaux et autres rapaces dans l'aire de balayage des pâles et donc d'éviter des cas de mortalités liées aux éoliennes.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle           | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1) |
|------------------------------------|--|--|--|
| Mesures compensatoires chiroptères | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 71.5 | /  | Lettre de suite préfectorale   |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle           | Référence réglementaire                                      | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|------------------------------------|--|--|-------------------|
| Garanties financières              | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 6                  | /  | Sans objet        |
| Bridage chiroptères                | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 71.2               | /  | Sans objet        |
| Mesures compensatoires chiroptères | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 71.3               | /  | Sans objet        |
| Mesures compensatoires chiroptères | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 71.4               | /  | Sans objet        |
| Suivi environnemental chiroptères  | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 71.6, 71.7 et 71.8 | /  | Sans objet        |
| Bridage avifaune                   | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 72.2               | /  | Sans objet        |
| Suivi environnemental avifaune     | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 72.3 et 72.4       | /  | Sans objet        |
| Bridage acoustique                 | Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 9.2                | /  | Sans objet        |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats montrent une bonne intégration par l'exploitant des prescriptions applicables. Seule une prescription lui imposant de participer financièrement à des projets locaux en faveur des chauve-souris n'a pas encore été respectée, mais celle-ci n'est pas associée à un délai fixé et l'exploitant a indiqué être en cours de prospection des projets qu'il pourrait soutenir. Il est donc proposé de rappeler cette prescription à l'exploitant par lettre préfectorale.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Garanties financières

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 6   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Garanties financières  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 du code de l'environnement s'élève à 606 830,32€   |
| <b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un justificatif de cautionnement en cours de validité pour une somme correspondant / - au/montant indiqué, actualisé. Il expire au 30/06/2022. L'exploitant a transmis un courrier de courtier en assurance justifiant qu'une demande de renouvellement de garanties financières a été effectuée. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

### Nom du point de contrôle : Bridage chiroptères

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 7.1.2  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'arrêt des éoliennes 4, 5, 8 et 9 est effectif lorsque les conditions météorologiques mesurées au niveau du sol sont réunies : <ul style="list-style-type: none"><li>- V(vent)≤6m/s</li><li>- T&gt;7°C</li><li>- Du 1er avril au 31 octobre</li><li>- De 30 min avant le coucher du soleil à 30 min après le lever du soleil</li><li>- Absence de précipitation</li></ul>   |
| <b>Constats :</b> L'application des bridages a été vérifiée par sondage sur la période du 15/09 au 15/10/2021. L'exploitant a fourni un relevé des arrêts imposés aux mats E4, E5, E8 et E9 par le système Bat Shield, qui porte également sur les arrêts diurnes liés au Milan royal. Les arrêts nocturnes n'appellent pas d'observation et leur application au système a été vérifiée sur place. A noter que les précipitations ne sont pas mesurées, le bridage ne pouvant donc pas être levé en cas de précipitation. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle : Mesures compensatoires chiroptères**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 7.1.3   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le maître d'ouvrage s'engage à créer une prairie en lieu et place d'une culture, en bordure de boisements, sur une surface équivalente à 12 ha, non loin de la vallée des « Vaux » en vue d'accroître le domaine vital des chiroptères.<br>L'habitat doit permettre d'accroître les potentialités d'accueil de la faune invertébrée (zone d'alimentation des lépidoptères et ordonates) et composer une zone de chasse favorable aux chiroptères.<br>Les données concernant l'acquisition de connaissances concernant les chiroptères font l'objet d'une transmission à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est. Une copie des résultats des suivis est également fournie par l'exploitant au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).   |
| <b>Constats :</b> L'exploitant a transmis une convention avec une exploitation agricole pour la mise en place d'une prairie sur une surface « comprise entre 7 et 12ha ». Cette convention reprend les termes du projet de convention annexé à l'arrêté préfectoral, mais laisse la possibilité d'implanter une surface « comprise entre 7 et 12ha » et non une surface de 12ha, comme prescrit comme mesure de compensation des impacts chiroptères (art 20 de l'arrêté).<br>D'après les vues satellitaires antérieures à la construction du parc, les terrains concernés étaient bien cultivés en culture céréalière intensive.<br>Les constats sur place confirment qu'elle a bien été semée et que la surface est bien proche des 12ha. Il a été constaté la présence d'au moins une des variétés prescrites. Les premières données de suivi seront jointe au rapport de suivi environnemental 2021. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

**Nom du point de contrôle : Mesures compensatoires chiroptères**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 7.1.4  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>15 nichoirs de modèles arboricoles dans des boisements de la vallée de la Marne et de la vallée de la Saulx sont installés en respectant les préconisations suivantes :<br>installation à un minimum de 3 mètres de haut avec une exposition de préférence sud-est ;<br>séparer les nichoirs, lorsqu'ils sont posés à proximité l'un de l'autre, d'une distance de 20 mètres les uns des autres. Dans ce cas, l'exposition peut varier d'un nichoir à l'autre de façon à agrandir le panel de conditions microclimatiques sur l'ensemble des réseaux de gîtes.<br>La fréquentation des nichoirs fait l'objet d'un suivi particulier qui prendra la forme de la rédaction d'une note de synthèse. |
| <b>Constats :</b> L'exploitant a fourni les emplacements des 15 nichoirs. Ceux-ci ne sont pas installés dans un boisement des vallées de la Marne et de la Saulx, mais à Sommancourt (environ 12km du parc éolien), à une lisière entre boisements et culture. Cet éloignement semble pertinent au vu de la densité en parcs et projets éoliens du secteur de la vallée de la Marne et de la Saulx, afin d'éviter que ces nichoirs n'attirent des chiroptères à proximité de mats.<br>Le premier suivi de fréquentation sera inclus au rapport de suivi environnemental 2021.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle :** Mesures compensatoires chiroptères

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 71.5  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le pétitionnaire s'engage à participer au financement de suivis chiroptérologiques dans la région. Ces projets ont pour but d'augmenter les connaissances en termes de biologie, de comportement ou d'évaluation des populations de chauves-souris à l'échelle régionale ou locale. Ils consistent à mener : <ul style="list-style-type: none"><li>- des recherches de colonies de parturition (porte-à-porte, télémétrie, campagne d'informations...);</li><li>- des études de territoires de chasse d'espèces particulières par télémétrie</li><li>- des suivis de populations (comptages de colonies, étude génétique...)</li><li>- des inventaires spécifiques (atlas régional, inventaire de biodiversité communal, acoustique...)</li></ul> |
| <b>Constats :</b> Aucune participation financière n'a été effectuée à ce jour. L'exploitant a déclaré être en cours de recherche d'associations ou d'organismes à soutenir.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale  |

**Nom du point de contrôle :** Suivi environnemental chiroptères

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 71.6, 71.7 et 71.8   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Pendant les deux premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental spécifique aux chiroptères à raison de 9 sorties / an réparties sur les trois saisons d'observation (printemps, été, automne). Ce suivi devra permettre : <ul style="list-style-type: none"><li>d'établir le suivi de l'évolution des habitats naturels ;</li><li>d'estimer la mortalité des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs (9 passages par éolienne par an à 3 jours d'intervalle en avril, mai, juin et août ou septembre) ;</li><li>d'étudier l'évolution de l'activité des chiroptères sur le site suite à la présence du parc éolien (comparer avec l'état initial de l'étude d'impact, préciser les connaissances du territoire, à savoir les périodes de concentration des chauves-souris en fonction des conditions météorologiques et de la probabilité de présence des chauves-souris...) ;</li><li>de connaître les impacts directs du parc sur la biodiversité et d'adapter si nécessaire les mesures correctives.</li></ul><br>Pendant les quatre premières années de fonctionnement de l'installation, un suivi acoustique à hauteur de nacelle en période de migration chiroptérologique (du 1er avril au 15 mai et du 1er août au 1er novembre) est mis en place à l'aide de deux enregistreurs automatiques (type SM2Bat) dotés de deux microphones : le premier à moins de 2 mètres du sol, mesurant l'activité au niveau du pied de l'éolienne, et le second à hauteur de nacelle pour capter l'activité au niveau des pales. |
| <b>Constats :</b> Le parc éolien a été officiellement mis en service en décembre 2020. Un premier suivi environnemental a été réalisé en 2021 mais n'a pas pu débuter assez tôt pour inclure la période de migration pré-nuptiale. Cette période est donc suivie en 2022 au titre de la première année de suivi, et le rapport de premier suivi sera donc établi après avril 2022.<br>Des enregistreurs d'activité chiroptères ont été vus sur les mats E9 (représentatif de la partie Nord et proche d'une haie) et E10 (représentatif de la partie Sud et proche de boisements). Les mats choisis sont jugés représentatifs des enjeux locaux. Les machines ayant une garde au sol particulièrement faible, chaque mat a été équipé de deux micros : un en nacelle et un en entrée de mats (sous le niveau des pâles).  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle : Bridage avifaune**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 7.2.2  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les machines E4, E5, E8 et E9 sont arrêtées de jour entre le 15 septembre et le 15 octobre.  |
| <b>Constats :</b> Les données de bridage chiroptères fournies couvrent également les arrêts avifaune (sans distinction possible). La seule anomalie portait sur un bridage diurne du mat E5 le 12 octobre 2021, ayant débuté à 15h23. La consultation du SCADA sur place a montré une panne de ce mat démarrée le 12/10 matin et résolue à 15h23. Le mat était donc bien à l'arrêt sur la période prévue. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle : Suivi environnemental avifaune**

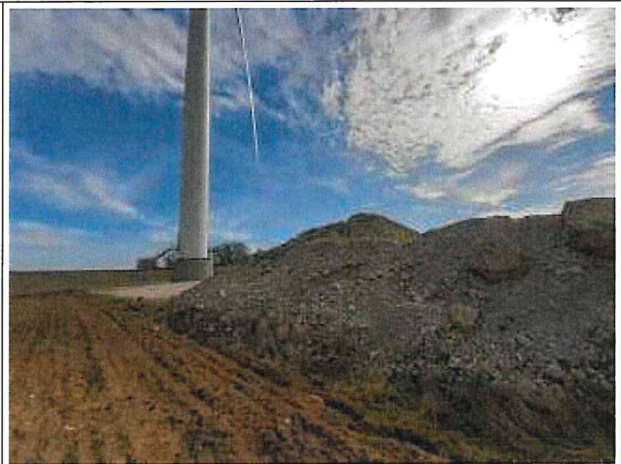
|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 7.2.3 et 7.2.4   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Biodiversité  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les deux premières années de fonctionnement de l'installation, l'exploitant met en place un suivi environnemental spécifique à l'avifaune toute l'année avec un renforcement du suivi en période de migration post-nuptiale. Ce suivi devra permettre :<br>d'établir le suivi de l'évolution des habitats naturels ;<br>d'estimer la mortalité de l'avifaune due à la présence des aérogénérateurs (9 passages par éolienne par an à 3 jours d'intervalle (en avril, mai, juin et août ou septembre) ;<br>d'étudier l'évolution de l'activité de l'avifaune sur le site suite à la mise en exploitation du parc éolien (comparer avec l'état initial de l'étude d'impact, préciser les connaissances du territoire...) ;<br>de connaître les impacts directs du parc sur la biodiversité et de proposer les mesures correctives adaptées en cas d'impacts directs avérés.<br><br>Pendant les quatre premières années, un suivi comportemental des migrations d'oiseaux ainsi que la surveillance des sites historiques de nidification du Milan royal et de la Cigogne noire est mis en place de la façon suivante :<br>du 1er au 31 mars : 3 jours de suivis comportementaux des oiseaux en migration pré-nuptiale ;<br>du 1er mars au 31 avril : 1 jour de recherche de nidification du Milan royal autour du projet et vérification des sites historiques de nidification du Milan royal et de la Cigogne noire ;<br>du 1er août au 31 novembre : 6 jours de suivis comportementaux des oiseaux en migration postnuptiale dont 3 au cours de la période du 16 octobre au 1er novembre ; |
| <b>Constats :</b> Le parc éolien a été mis en service en décembre 2020. Un premier suivi environnemental a été réalisé en 2021 mais n'a pas pu débuter assez tôt pour inclure la période de migration pré-nuptiale. Cette période est donc suivie en 2022 au titre de la première année de suivi, et le rapport de premier suivi sera donc établi après avril 2022.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle : Bridage acoustique**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/09/2017, article 9.2  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Une campagne de mesure sera réalisée dans un délai de dix mois suivant la mise en service du parc afin de déterminer les niveaux d'émergences aux points de mesure définis en annexe du présent arrêté, de jour comme de nuit et selon les directions principales de vent.<br>Après traitement des données, il sera procédé à une campagne d'essais et d'optimisation de bridages permettant de définir le protocole définissant les modes de fonctionnement de chaque éolienne permettant le respect des niveaux d'émergence acoustique réglementaire. Chaque mode de fonctionnement sera caractérisé par une courbe de puissance acoustique spécifique et ajustée si nécessaire. |
| <b>Constats :</b> La campagne de mesure a été effectuée, d'après déclaration de l'exploitant, en novembre et décembre 2021, avec un léger retard sur le délais fixé. Le rapport correspondant est en cours de rédaction par le bureau d'étude.<br>La pose de serrations (dispositifs diminuant les niveaux acoustiques émis par les mats en fonctionnement) sur les pâles des mats du parc a été constatée.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |



Enregistreur d'activité chiroptères bas - E9



Tas de stériles laissés en place au pied de E9



Prairie de compensation mise en place en 2021



Paille au pied du mat E12 et traces de colonisation par les micro-mammifères

